

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/06/2024

Date de l'affichage

20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Jean-Sébastien SGARD, & Joëlle VACHER.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Michel BILLOUT *par* Clotilde LAGOUTTE, Gilles BOUDOT *par* Marcel FONTELLIO, Frédéric BRUNOT *par* Fabrice HOULIER, Carine CALMON PLANTIN *par* Ghislaine HARSCOËT, Sylvain CLÉRIN *par* Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY *par* Didier BALDY, Philippe DUCQ *par* Suzanna MARTINET, Mohamed KHERBACH *par* Yannick GUILLO, Gilbert LECONTE *par* Jean-Jacques BRICHET, Nadia MEDJANI *par* Charlie GABILLON, Aurélie POLESE *par* Christophe MARTINET, Stéphanie SCHUT *par* Alban LANSELLE.

Absent(s) excusé(s)

Farid MÉBARKI.

Absent(s) non excusé(s)

Davy BRUN, Thomas LECONTE, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Jean-Yves RAVENNE & Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 25 présents, 12 représentés, 1 absent(s) excusé(s) et 6 absent(s) non excusé(s) à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

Séance du 27/06/2024

2024/76-03 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMETOM-GEEODE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2010 n° 84 du 24 septembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

Vu la délibération n° 24-02-04 du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) et Gestion Ecologique et Economique des déchets ménagers Objectif de Développement durable pour l'Environnement (GEEODE) en date du 27 février 2024 portant modification de ses statuts,

Vu les statuts du SMETOM-GEEODE modifiés qui intègrent désormais une annexe 1 précisant les communes par EPCI membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la modification des statuts du SMETOM-GEEODE.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 juin 2024

Le Président,

Yannick GUILLO

